



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Covid-19 - Chèque E-commerce

Publics concernés

Entreprise

Domaines secondaires

Économie territoriale, Numérique

Date de fin de publication

30 juin 2021

La Région Nouvelle-Aquitaine met en place un chèque E-commerce pour accompagner les artisans et commerçants dans leur transformation numérique. L'aide doit permettre d'améliorer le développement commercial, la relation client par le numérique pour optimiser la combinaison du e-commerce et de l'espace physique de vente. Elle est soumise à un diagnostic e-commerce au préalable.

Échéances

Fin de dépôt des dossiers : 30 juin 2021

Étude des dossiers : La demande d'aide devra être déposée sur une plateforme de dépôt dématérialisée mise en place par la Région.

Prise de décision : Les dossiers seront instruits en commission permanente.

Objectifs

1 – Améliorer sa visibilité en ligne

Référencement, E-réputation, marketing digital, site web vitrine,

2 – Développer le e-commerce

Commande en ligne, « Click and collect », paiement en ligne, site e-commerce, numérisation du catalogue produits, mise en valeur de ces produits

3 – Optimiser la gestion des stocks et de la logistique

Caisse connectée, étiquettes intelligentes, base de données en temps réel des stocks, optimisation des flux logistiques

4 – Développer sa relation client

Maintien de la relation client ; stratégie de fidélisation ; acquisition de nouveaux clients ; Enrichissement de l'expérience client par le numérique (Réalité virtuelle/Réalité Augmentée), prise de commande par tablette...)

5 – Accroître sa performance commerciale

Stratégie/plan de communication, stratégie omnicanale...

Bénéficiaires

Les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Siège social ou établissement concerné situé en Nouvelle-Aquitaine
- Immatriculées au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés, dont les entreprises relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 ou entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV Entreprise du Patrimoine Vivant, OFG Origine France Garantie, IGIA Indications Géographiques Industrielles et artisanales)
- avec un effectif de moins de 10 salariés au 01/11/2020 (Référence code de la sécurité sociale) en ETP.
- Entreprises à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 31/10/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le

cadre de la crise COVID 19), à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.

Les activités inéligibles :

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées),
- les activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche),
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- les professions libérales réglementées,
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non règlementées (Codes NAF 96.04 et 96.09),
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (Codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K),
- les activités médicales et paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q),
- Les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P),
- les activités exclusivement proposées en e-commerce,
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes 70.2 ; 71.2 ; 71.12B ; 72.1 ; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9).

Modalités

MONTANT DE L'AIDE :

Les modalités d'octroi de la subvention sont les suivantes:

Taux d'intervention de 50% maximum d'investissement.

- subvention plafonnée à 5 000 €.
- plancher d'investissement de 2 000 € H.T.
- Avoir bénéficié d'un accompagnement diagnostic e-commerce de sa chambre

consulaire.

Les investissements éligibles :

- Prestations de conseils et de services (AMOA assistance à maîtrise d'ouvrage, photographe, agence web, community management, agence de conseil digitale...)
- Frais de formation
- Frais de développement (site web, application, ...)
- Frais d'abonnement ou achat dans les logiciels (ERP, data client, caisse connectée, stock...) ou services e-commerce (click and collect, paiement, commande en ligne, suivi client, suivi commandes, fidélisation client, logistique...)
- Investissement matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet (tablette, casque VR, balance connectée, douchette...)
- Frais d'hébergement
- Frais de publicité en ligne Achat de mot clés,
- Campagne promotionnelle

Les frais de marketing digital sont plafonnés à 5 % des dépenses éligibles.

Les frais d'adhésion à une place de marché sont inéligibles au dispositif.

CRITERES DE SELECTION :

Les entreprises éligibles sont celles qui remplissent les conditions (CF Bénéficiaires), qui ont un projet d'E-commerce avec une dépense minimum supérieure à 2 000 € et avoir bénéficié d'un accompagnement diagnostic e-commerce de sa chambre consulaire.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE :

Etape n°1 :

Pour solliciter cette aide, vous devez au préalable réaliser un diagnostic e-commerce gratuit de votre entreprise avec un conseiller numérique des réseaux consulaires CCI ou CMA de Nouvelle Aquitaine.

Pour se faire, remplissez la fiche de contact à l'adresse ci-dessous afin d'être recontacté(e) par un conseiller numérique consulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contact-pour-un-accompagnement-e-commerce>

Etape 2 :

Une fois le diagnostic réalisé, vous devrez déposer votre dossier en ligne auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine sur une plateforme de dépôt dématérialisée mise en place par la Région..

Pièces à fournir :

Diagnostic E-commerce (*réalisé au préalable par le réseau consulaire CCI ou CMA*)

RIB

KBis ou Extrait d'immatriculation D1

Devis

Correspondants

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption contact@nouvelle-aquitaine.fr